

Communiqué 3 mai 2012

Gardez-le secret - vous ne devriez pas dévoiler votre mot de passe Facebook : la commissaire Cavoukian recommande de protéger son profil dans les médias sociaux

TORONTO, le 3 mai 2012 /CNW/ - Aiguillonnée par les nombreux reportages diffusés récemment sur des employeurs qui demandent le mot de passe Facebook aux candidats à un emploi, la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, Mme Ann Cavoukian, a publié aujourd'hui un document dans lequel elle donne aux Ontariens des conseils pratiques sur la façon de protéger leurs renseignements personnels en ligne dans le monde de plus en plus complexe des médias sociaux.

Intitulé "<u>Reference Check: Is Your Boss Watching? The New World of Social Media: Privacy and Your Facebook Profile</u>," (en anglais seulement), le document sera officiellement présenté ce soir, à Toronto, à l'occasion d'un exposé de la commissaire Cavoukian à la firme de droit international Baker & McKenzie.

- « Les mots de passe doivent être confidentiels, et je veux souligner clairement que la pratique de certains employeurs qui consiste à demander les mots de passe personnels de leurs employés actuels ou futurs est fondamentalement aberrante », a déclaré la commissaire Cavoukian.
- « Les lois canadiennes sur les droits humains et le respect de la vie privée protègent les candidats à un emploi contre les pratiques abusives, comme le fait de se faire demander son mot de passe par des employeurs. Cependant, tous ceux qui utilisent les médias sociaux doivent rester vigilants en ce qui a trait à la protection de leurs renseignements personnels. »

Le document présente des exemples concrets de pratiques abusives par des employeurs, explique le contexte et, plus important encore, contient des conseils pratiques sur la protection de ses renseignements personnels dans l'univers en ligne actuel, en constante évolution. Parmi les sujets étudiés en profondeur dans le document, notons :

- Y penser à deux fois avant de cliquer;
- Relire toutes les informations en ligne vous concernant;
- Supprimer toutes les informations et toutes les photos potentiellement préjudiciables;
- Appliquer de solides contrôles à tous ses renseignements personnels;
- Connaître ses droits : emploi, droits humains et lois sur le respect de la vie privée;
- Élaborer un profil positif dans les médias sociaux.
- « Il est absolument essentiel de se rappeler que tout ce que vous mettez en ligne peut y rester pour toujours, sous une forme ou une autre. Pensez-y donc sérieusement avant de publier quoi que ce soit », rappelle la commissaire Cavoukian.
- « Puisque 86 % des utilisateurs canadiens d'Internet ont un profil Facebook, j'espère sincèrement que notre document rappellera aux gens d'utiliser sagement les médias sociaux, aujourd'hui comme à l'avenir, de



publier des informations en toute connaissance de cause et de réfléchir aux risques potentiels relatifs à leur emploi. »

« Les candidats à un emploi doivent protéger leurs droits reconnus par la loi contre ce que les cours ont maintenant qualifié d'"intrusion dans la vie privée" », reconnaît Mark Ellis, de Baker & McKenzie. « À titre d'avocats de bon nombre de gros employeurs au Canada, nous conseillons aux entreprises de respecter les limites juridiques relatives aux enquêtes sur les demandeurs d'emploi. Bien que l'examen par un employeur de pages publiques dans les médias sociaux constitue une vérification préalable adéquate et utile, enquêter dans le matériel protégé par un mot de passe constitue une violation injustifiée de la vie privée. »

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, ainsi que de la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. L'un des volets centraux du mandat du commissaire consiste à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Renseignements:

Relations avec les médias :

Tanya Gallus Spécialiste des communications Ligne directe : 416 326-3939 Cellulaire : 416 873-9746

Numéro sans frais : 1 800 387-0073

tanya.gallus@ipc.on.ca